



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL-DE-MARNE

Le 19 décembre 2016

DEMANDE D'AUTORISATION DE TRANSPORT D'URNE FUNERAIRE HORS DU TERRITOIRE FRANCAIS

Pièces à fournir

1. Une demande écrite et signée d'une personne ayant qualité pour pouvoir aux funérailles (document annexé)

La demande doit préciser :

- ↳ le mode de transport qui sera employé : route, avion, train, bateau,
- ↳ le jour, l'heure et le lieu de départ des cendres depuis le territoire métropolitain,
- ↳ le jour, l'heure et le lieu d'arrivée de l'urne (indiquer le trajet détaillé) ;

2. La photocopie lisible recto-verso d'une pièce d'identité du demandeur (en cours de validité) ;
3. L'acte de décès (établi par le maire de la commune du lieu de décès) ;
4. l'autorisation de crémation
5. Le certificat de crémation établi par l'établissement d'incinération (le crématorium) ;
6. En cas d'exhumation, l'autorisation d'exhumation délivrée par le maire de la commune d'inhumation et l'attestation de présence d'un membre de la famille lors de l'exhumation.